

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Garde républicaine

**Décision n° 19008 du 14 novembre 2018 portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 2018 du personnel sous-officier de réserve de la garde républicaine**

NOR : INTJ1828016S

Le commandant de la garde républicaine,

Vu le code de la défense;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2016 fixant pour la gendarmerie nationale les conditions à remplir pour être proposable au grade supérieur dans la réserve opérationnelle;

Vu la circulaire n° 264 du 5 juillet 2018 relative à l'avancement des sous-officiers et militaires du rang de la réserve opérationnelle pour l'année 2018;

Vu les propositions formulées par la commission d'avancement en date du 14 novembre 2018,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Le tableau d'avancement pour l'année 2018 du personnel sous-officier de réserve de la garde républicaine est arrêté ainsi qu'il suit:

*Sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers de gendarmerie*

Pour le grade de major de réserve: néant.

Pour le grade d'adjudant-chef de réserve: néant.

Pour le grade d'adjudant de réserve, les maréchaux des logis-chefs de réserve:

**André Céline** NIGEND : 203 521

**Blanchard Régis-Albert** NIGEND : 217 069

**Grall Xavier** NIGEND : 172 042

**Raschella Audrey** NIGEND : 252 663

Pour le grade de maréchal des logis-chef de réserve, les gendarmes de réserve:

**Alzire Marius** NIGEND : 330 430

**Bellec Yann** NIGEND : 250 312

**Cavirot Johan** NIGEND : 266 957

**Le Bourdais Benoît** NIGEND : 232 762

**Vinogradov Alexandre** NIGEND : 359 603

*Sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale*

Pour le grade de major de réserve: néant.

Pour le grade d'adjudant-chef de réserve: néant.

Pour le grade d'adjudant de réserve: néant.

Pour le grade de maréchal des logis-chef de réserve: néant.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 14 novembre 2018.

*Le général de division,  
commandant la garde républicaine,  
D. STRIEBIG*